Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de BAVANS
COMMUNE DE SAINTE-MARIE
25113
☎ 03-81-93-41-45

Sainte Marie, le 23 octobre 2026

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 octobre 2026

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 23 octobre 2026 à 20 heures 30 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Etaient présents : GROSCLAUDE Gérald – BIRRINGER Frédéric - PASTEUR Lysiane - HERMANT Éric - BARBET Hervé - BOISSENIN Thierry - MAITRE Martine - MELIS Chantal - MONTARLIER Nathalie – THOURET Gérard - VIENNET Aubéri - VALTON Julien - VALLAT Guillaume.

Étaient absentes excusées : PETETIN Nathalie - COUFFIN-KHAN Maïlys

Madame PETETIN Nathalie donne procuration à Madame Aubéri VIENNET pour ce conseil municipal.
Madame COUFFIN-KHAN Maïlys donne procuration à Monsieur Gérald GROSCLAUDE pour ce conseil municipal.

Madame Aubéri VIENNET a été nommée secrétaire.

PV du Conseil Municipal du 25 septembre 2026 approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Bois et agriculture

Le responsable de la commission fait part au conseil municipal du résultat de la vente du 1er octobre concernant les parcelles 15 et 16 Au Mont.
La société Buhler de Semondans s'est portée acquéreur pour un montant de 6 900 € HT.

Commission Voirie

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que l'entreprise T1 est intervenue pour le marquage au sol.

Commission communication

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que l'Echo est en cours de rédaction.

Commission Aménagement du territoire
Retour :

DP :

BARBIER Florence – 7 rue de Saint-Julien – Pose d'un velux - **ACCORDÉ LE 29/09/2026**
LEISSNER Jennifer – 11 rue de Lougres – remplacement de la clôture en bois par un grillage rigide - **ACCORDÉ LE 29/09/2026**
COLLILIEUX Céline – 15 rue des Moulins à Vent – Isolation par l'extérieur - **ACCORDÉ LE 29/09/2026**
BENKHADRA Mokhtar – 33 Grande Rue – panneaux photovoltaïques - **ACCORDÉ LE 22/10/2026**
EDF SOLUTIONS SOLAIRES – rue des Moulins à Vent- Installation générateur photovoltaïques – **RETRAIT LE 13/10/2026**

CU :
AMBLARD – SAUGET – 19 rue des Grands Moulins à Vent – **RÉPONDU LE 12/10/2026**

FORÊT : CHOIX DU BUCHERON ET DU DÉBARDEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission et après avoir délibéré sur les offres de prix, accepte à l'unanimité, de confier les travaux d'abattage à l'EURL DIRAND et ceux de débardage à la scierie PETEY, avec les tarifs suivants :

- pour abattage des grumes + arrondir les pattes + découpe au 1er défaut, dans le secteur « au MONT » Purger à la patte si nécessaire au prix de 13.50 € HT le m^3,
- pour abattage des grumes des chablis laissées en grumes au prix de 13.50 € HT le m^3,
- pour abattage des grumes laissées en chauffage (sans arrondir la patte et sans découpe), (arbres creux sur grande longueur, arbres noirs à l'intérieur, arbres éclatés etc) au prix de 50 € HT de l'heure,
- pour l'abattage avec câblage par le débardeur au prix de 50 € HT de l'heure,
- pour abattage des petits bois au prix de 50 € HT de l'heure,
- pour débardage des grumes parcelles 23 et 45 jusqu'à la zone de déstockage et chablis situés dans les autres parcelles au prix de 13 € HT le m^3,
- pour le câblage des grumes au prix de 73 € HT de l'heure.

FORÊT : PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE 2026/2027

Prix du bois d'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix du bois pour 2026-2027 :
- prix du bois de chauffage à façonner par les affouagistes : 10 € le stère.

Prix des lots de dépressage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le prix des lots de dépressage à 18 € le lot. La facturation de ces lots sera envoyée aux personnes après leur inscription.

Cette année encore, la commission propose de conserver la mise en place de la taxe d'affouage. Après l'inscription, la facturation sera envoyée à l'affouagiste, d'un montant de :

- 20 € d'acompte, correspondant à 2 stères, pour les petits lots (moins de 5 stères),
- 50 € d'acompte, correspondant à 5 stères, pour les lots moyens (de 5 à 10 stères),
- 100 € d'acompte, correspondant à 10 stères, pour les gros lots (plus de 10 stères).

Le solde sera facturé, après inventaire, par la commission en mai 2027, lorsque le bois sera empilé, selon le volume fabriqué déduit du volume déjà payé par l'acompte.

Modalités de répartition, d'inscriptions, de facturation et bénéficiaires solvables

- L'affouage est partagé 1 lot par foyer habitant la commune.
- L'affouage concerne des houppiers ou arbres abattus ou déracinés.
- 3 catégories de volumes de lots sont proposées à l'inscription :
 a) Petits Lots (moins de 5 stères)
 b) Lots Moyens (de 5 à 10 stères)
 c) Gros Lots (+ de 10 stères)
- L'attribution des lots se fait par tirage au sort dans chaque catégorie.
- Le prix du stère est fixé à 10 € le stère à façonner par les affouagistes,

Le responsable de la commission présente les règlements d'inscriptions et d'exploitations qui devront être appliqués par l'ensemble des affouagistes.
Ces règlements sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FORÊT : DESTINATION DES COUPES 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
- Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5 octobre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 19 octobre 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
13_a1	2027	2027			2ème éclaircie	6,07
28_p	2027	2027			Amélioration	5,77
42_ii	2027	2027			Sanitaire	1,98
43_ii	2027	2027			Sanitaire	2
42_r	-	2027			Secondaire	2,49
43_r	-	2027			Secondaire	2,7

2) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
13_a1	BIBE				X	
28_p	BO		X			
	BIBE					X
42_ii	BO + BIBE				X	
43_ii	BO + BIBE				X	
42_r	BO + BIBE				X	
43_r	BO + BIBE				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
[X] Oui [] Non

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
28_p	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
[] Oui [X] Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

4) Désignation des Garants :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Désigne comme les trois bénéficiaires solvables (garants) :

- Mr BARBET Hervé,
- Mr VALLAT Guillaume,
- Mr THOURET Gérard.

5) Autorise le Maire à signer les documents afférents.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

TRAVAUX PAYSAGERS AUX ABORDS DE L'ÉCOLE ET DE L'ANCIEN ARRÊT DE BUS

Comme indiqué lors du conseil municipal du 25 septembre dernier, la commission fleurissement a travaillé sur l'aménagement des abords de l'école et la reprise de l'engazonnement de l'ancien arrêt de bus au centre du village.
Le responsable de la commission présente aux membres du conseil municipal les devis pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission et retient l'offre de l'entreprise Flubacker pour un montant de 3 576.20 € HT soit 4 291.44 € TTC, ainsi que le devis de l'entreprise Côté Jardin pour l'achat de 5 arbres pour un montant de 1 355.94 € HT, soit 1 479.50 € TTC.

SYDED : GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et nos factures.
Le bouclier tarifaire a permis de réduire sensiblement la hausse, mais cette mesure reste insuffisante et sa durée est limitée dans le temps.
Un groupement d'achat d'énergies a été proposé pour limiter la hausse des coûts de l'énergie : adaptation aux nouvelles pratiques d'achats.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré une 1ère fois au groupement d'achat en 2018, puis a renouvelé celui-ci avec le SYDED par délibération du 12 décembre 2023. Ce groupement d'achat d'énergie est valable jusqu'au 31 décembre 2027.
Il est donc nécessaire de valider, selon la volonté du conseil municipal, le renouvellement de ce groupement d'achat.

Territoire d'Énergie Doubs-SYDED nous invite à adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le 15 décembre 2026 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2029.

Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au nouveau groupement d'achat proposé par le SYDED et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

PMA : API CONCERNANT IRVE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le document de PMA concernant la démarche AIP (Appel à Initiative Privée) IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique) suite à la **Loi d'Orientation des Mobilités** (dite LOM, du 26 décembre 2019), complétée par **la Loi Climat et Résilience** (du 22 août 2021) :
Ces Lois imposent l'obligation d'équiper les parkings de + de 20 places associées à un bâtiment non résidentiel ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Lors du conseil municipal du 1er juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé de participer à ce projet proposé par PMA.
Malheureusement, celui-ci n'avait pas atteint les résultats espérés.
Une nouvelle proposition au niveau départemental porté par le SYDED est en cours, PMA et ses communes membres sont sollicités pour rejoindre l'Appel à Initiative Privée.
Cette démarche IRVE a un double objectif :
1.Répondre aux obligations de déploiement des IRVE (loi LOM) ;
2. Proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes d'IRVE.

Les caractéristiques de l'AIP :
AIP entre le SYDED, PMA et ses communes membres volontaires :
- Identification de sites potentiels sur le territoire ;
- Identification de porteurs de projets :
 - prise en charge technique et financière par l'opérateur : études pré-opérationnelles, phase de développement, autorisations d'urbanisme, raccordement, travaux, exploitation, maintenance, démantèlement... ;
 - libre choix aux candidats de proposer d'autres sites → mailler le territoire ;
 - libre choix des candidats pour le montage juridique et financier.

- Pour les collectivités : perception d'une redevance (loyer + taxes)

En date du 26 juin 2025, le Conseil d'agglomération a approuvé le lancement de l'AMI.
Il est demandé aux communes membres volontaires :
- d'approuver leur participation à l'AIP,
- d'identifier les sites potentiels communaux,
- et de signer la convention de coopération : commune/SYDED.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à l'AIP IRVE proposée par le SYDED et autorise le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

CENTRE DE GESTION : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, d'invalidité, d'incapacité et / ou d'accident imputable ou non au service, arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Dans un souci d'économie et de mutualisation, en janvier dernier, suite à la délibération du Conseil Municipal, le Maire a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs pour procéder pour le compte de la commune, à une consultation de groupe pour renouveler ce contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Sainte-Marie les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition suivante :
 Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama,
 Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027,
 Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

- fixe le périmètre comme suit :
 Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6.78 % (au lieu de 7,88% précédent contrat) avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt (au lieu de 10 jours précédent contrat)

- définit la base de cotisation suivante : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire.

- autorise le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025
Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
Les élus prennent acte de ce rapport.

DIVERS

Recensement de la population

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les 2 personnes ont candidaté pour les fonctions d'agents recenseurs pour la période de recensement du 20 janvier 2027 au 20 février 2027. Il s'agit de Madame Anne-Marie JOUFFROY et Monsieur Joseph GUERRERO.

SIVU

La représentante du SIVU informe le conseil municipal que le pot de rentrée a eu lieu le 15 octobre.

Commémoration patriotique du 11 novembre

Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre, les écoles doivent faire un travail sur ce thème. Les élèves et les enseignants seront reçus le 10 novembre au monument puis en mairie. Pour le 11 novembre, deux communes du SIVU ont demandé à recevoir les élèves pour la commémoration dans leur commune. Sainte-Marie, recevant déjà les enfants le 10 novembre, propose de libérer la plage du 11 novembre au profit d'une autre commune.
La municipalité offrira le verre de l'amitié à l'issue.

Révision du PLU

Selon la procédure établie, il est nécessaire d'organiser une réunion publique à ce sujet. Elle aura lieu le lundi 16 novembre 2026 à 18h à la salle des associations avec les membres de l'ADU.
La réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le lundi 23 novembre 2026 à 14h30 à la Mairie.

Application « Ma Sécurité »

Le Major de la Brigade de Bavans nous informe de la mise en place de l'application « Ma Sécurité » et propose de communiquer auprès des administrés pour installer celle-ci.
Cette application permet de donner des informations générales notamment quand des cambriolages sont constatés mais aussi des phénomènes d'escroquerie suite à des plaintes.
Ces diffusions permettront sans doute d'éviter des actes de malveillances car les personnes auront été sensibilisées.

Décorations de Noël 2026.

Le responsable de la commission présente aux membres du conseil municipal les devis pour l'installation et la dépose des éclairages de Noël. Accord du CM.

Repas des ainés ;

Samedi 5 décembre 2026 à midi.

Prochain conseil municipal

A confirmer

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h55.

Le Maire, Gérard GROSCLAUDE

